

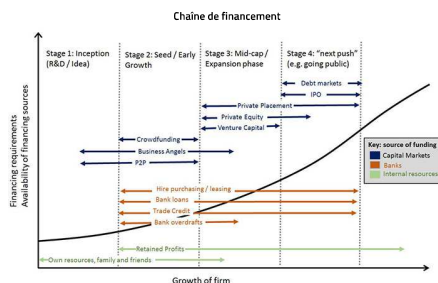
Financement participatif

 31.01.2020

L'Union européenne a introduit des règles qui aideront les plateformes de financement participatif à fournir des services dans l'ensemble du marché unique de l'UE avec un seul agrément. Les start-up et les autres petites et moyennes entreprises (PME) éprouvent souvent des difficultés à trouver des financements lorsqu'elles sont en phase de démarrage ou d'expansion. Les sources de financement traditionnelles, telles que les prêts bancaires, peuvent occasionner des coûts prohibitifs. Par conséquent, de nombreuses nouvelles entreprises prometteuses échouent par manque de capitaux aux premiers stades cruciaux de leur développement. Le financement participatif offre aux PME un moyen de se développer suffisamment pour pouvoir ensuite accéder à d'autres sources de financement. Les nouvelles règles permettront à un plus grand nombre d'entreprises européennes de tirer parti de ces possibilités.

Aider les jeunes entreprises

Le financement participatif est un instrument de financement innovant qui consiste en un « appel ouvert » au grand public en vue de collecter un soutien financier pour un projet d'entreprise spécifique. On procède généralement par l'intermédiaire d'une plateforme internet. Les nouvelles règles, qui prévoient un ensemble harmonisé de critères, couvrent deux modèles populaires de financement participatif pour offrir un financement aux entreprises en phase de démarrage: un financement participatif par l'investissement et par le prêt. Ces deux modèles offrent aux investisseurs la perspective d'un rendement financier sous la forme de capitaux propres, d'obligations ou d'instruments financiers similaires émis par l'entreprise. Le financement participatif peut aider les jeunes entreprises à atteindre un niveau de développement leur permettant d'accéder à d'autres sources de financement (comme le capital-risque). Il contribue à combler une lacune dans la chaîne de financement dont souffrent actuellement les entreprises en phase de démarrage ou d'expansion (*voir graphique 1 ci-dessous*).



(<http://ec.europa.eu/finance/newsletter/Images/articles/2018/Item-617727-fig1-blg.jpg>)

Source: Commission services

Globalement, le financement participatif dans l'UE est sous-développé par rapport aux autres grandes économies mondiales. Toutefois, il est en croissance constante et s'impose comme un outil de financement des entreprises en phase de démarrage. Mais le financement participatif se développe à des rythmes très différents dans l'UE. Alors que le secteur de la finance alternative s'est considérablement accru dans certains pays, comme la France et l'Allemagne, il reste extrêmement limité dans d'autres.

Un des principaux obstacles est actuellement l'absence de règles communes à toute l'Union européenne. De ce fait, il est difficile pour les plateformes de financement participatif d'étendre leurs activités au-delà des frontières nationales. En conséquence, le secteur du financement participatif ne parvient pas à exploiter pleinement les avantages du marché unique. Et les investisseurs et entrepreneurs établis dans de petits pays passent à côté d'un précieux outil d'investissement et de financement, ainsi que de possibilités de diversification.

Nouvelle réglementation

Grâce au nouveau cadre, les plateformes de financement participatif pourront plus facilement opérer dans d'autres États membres. Il permettra ainsi d'accroître le nombre d'investisseurs et de renforcer les « effets de réseau » entre plateformes. Face à un plus grand nombre de projets, les investisseurs pourront diversifier leurs investissements. Les entrepreneurs pourront quant à eux lever des fonds plus facilement dans un marché plus grand, et auront même la possibilité de choisir parmi davantage d'investisseurs pouvant également contribuer à la gestion de l'entreprise.

La nouvelle réglementation introduit un régime européen optionnel qui permet aux plateformes de financement participatif de fournir aisément leurs services dans l'ensemble du marché unique de l'UE. Au lieu de devoir se conformer à différentes législations nationales et donc faire plusieurs demandes d'agrément, les plateformes ne devront respecter qu'un seul ensemble de règles lorsqu'elles opéreront dans l'UE. Pour les investisseurs, la proposition offrira un espace fiable pour soutenir des projets innovants. Avec des règles claires et transparentes, les investisseurs connaissent les risques, tout en ayant la liberté d'investir facilement dans les entreprises qu'ils souhaitent soutenir.

La nouvelle réglementation en bref...

- établit un guichet unique d'accès au marché de l'UE. Elle aide ainsi les plateformes de financement participatif à surmonter les obstacles qu'elles rencontrent dans leurs activités transfrontières;
- prévoit des règles adaptées aux prestataires de services de financement participatif couvrant à la fois les modèles de financement par l'investissement et par le prêt;
- donne davantage de possibilités aux investisseurs de l'UE tout en leur garantissant un niveau élevé de protection à l'égard des services de financement participatif;
- définit les exigences auxquelles les prestataires de services de financement participatif doivent satisfaire pour obtenir l'agrément.

En savoir plus sur le financement participatif (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/growth-and-investment/financing-investment/crowdfunding_en)